



RÈGLEMENT 2022-1490

Modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

ATTENDU QUE le Règlement numéro 83-327 sur la circulation complète et ajoute des règles à celles établies au *Code de sécurité routière du Québec* (RLRQ c C-24.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y ajouter certaines dispositions;

ATTENDU la résolution 2014-06-444 visant à interdire le stationnement sur la rue Jean-Casgrain, entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le fossé Lamarre;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Bourgogne et la rue De Richelieu, il y a lieu de procéder à une modification de la circulation de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU les résolutions 97-05-305, 98-06-357, 99-04-233 et 99-06-406 autorisant la restriction de circulation entre le 15 avril et le 15 novembre annuellement;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre cette interdiction permanente sur la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la circulation devra être sens unique entre la rue De Richelieu et la rue David;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 130.8 b) est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

Implanter une piste cyclable sur l'avenue de Gentilly, entre le boulevard Franquet et la rue Jean-Baptiste-Bédard, permettre le marquage au sol et interdire le stationnement en tout temps du côté de ladite piste cyclable.

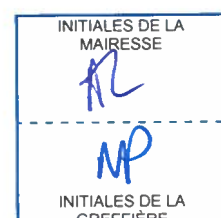
Article 2

L'annexe A du règlement 83-327 sur la circulation est modifiée par l'ajout, à la fin, de la rue suivante :

- Saint-Jacques, entre la rue De Richelieu et la rue David, direction sud.

Article 3

L'article 131.1.1 Interdiction de stationner en tout temps sur diverses sections de rues est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :



- o) Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue Jean-Casgrain, entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le 1646 rue Jean-Casgrain, excepté face aux boîtes postales, pour un maximum de 15 minutes.

ABROGATION ET REMPLACEMENT


Article 3

Le présent règlement remplace et abroge toutes autres dispositions ou modifications au même effet prévues dans un règlement ou une résolution et antérieures à celui-ci.

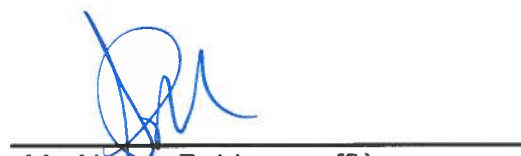
ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

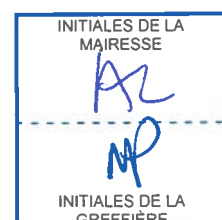
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière





RÈGLEMENT 2022-1490
Modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet :	3 mai 2022
Adopté le :	7 juin 2022
Entrée en vigueur et publication :	15 juin 2022

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière

